



Sherpa se constitue partie civile dans la plainte contre AREVA pour corruption d'agents publics étrangers

Paris, le 8 décembre 2015

En 2007, AREVA rachète URAMIN entreprise détenant des licences d'exploitation en Afrique du Sud, Namibie et République centrafricaine, pour un montant d'1,8 milliards d'euros alors que celle-ci était évaluée au maximum entre 600 et 800 millions d'Euros. Cette opération de rachat s'est révélée catastrophique pour AREVA, notamment car les mines n'ont jamais été exploitées.

Une information judiciaire a été ouverte et confiée au juge d'instruction, Monsieur Renaud VAN RYUMBEKE, afin d'établir les responsabilités.

C'est dans ce cadre que l'association Sherpa s'est constituée partie civile, représentée par son Conseil, Maître Marie DOSÉ.

La décision de l'association Sherpa de se constituer partie civile s'explique évidemment par l'ampleur de ce dossier mais aussi par la gravité des dysfonctionnements en interne et en externe qui nécessairement devront être élucidés pour tenter d'établir la vérité sur les conditions dans lesquelles l'opération de rachat d'URAMIN a pu intervenir. Elle s'inscrit dans l'action de l'association Sherpa qui tend à favoriser l'établissement des responsabilités individuelles dans certains dossiers emblématiques s'agissant notamment de faits de corruption d'agents publics étrangers, outre les infractions financières qui bien souvent les accompagnent.

Alors que depuis maintenant presque 20 ans, les grandes entreprises multinationales n'ont cessé de développer des engagements en faveur de la lutte contre la corruption, mais aussi des mécanismes internes pour prévenir la corruption, l'association Sherpa, en se constituant partie civile dans ce dossier exceptionnel, grâce au travail de ses équipes, entend favoriser la manifestation de la vérité et l'établissement des responsabilités.

Contact presse :

- William Bourdon, Président de Sherpa : 01 42 60 32 60 / +33 (0)6 08 45 55 46
- Laetitia Liebert, Directrice générale de Sherpa : 06 60 29 59 64